

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2021

L'an **deux mil vingt et un**, le **vendredi 15 octobre à 19h00**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle des réunions, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 08/10/ 2021

Présents : - BILLAUD Bernadette – BRUN Jean-Jacques - COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVEDEUX Pierre - DURANTET Nadine - MIGNERY Patricia - MONCORGER Didier - PELISSON Gérard - PIQUET David

Secrétaire de séance : DEPAUX-BRON Marie-Thérèse .

Absents excusés : HILAIRE Sylvie donne pouvoir à BILLAUD Bernadette
ARBONA JOY Loïc donne pouvoir à PIQUET David
CASTIER Géraldine donne pouvoir à DURANTET Nadine

Absente : DEVAUX Françoise

Monsieur le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est donc validé.

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) Mouvement de personnels : mise à jour du tableau des effectifs (création, fermeture de postes et augmentation du temps de travail des agents).

Monsieur Pierre DEVEDEUX, Maire, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que deux agents font valoir leur droit à la retraite à compter du 01/01/2022. Il s'agit de Mme BURELIER Chantal qui occupait un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et de Mme Marie VILLARD qui était ATSEM principale 1^{ère} classe.

Afin de réorganiser le service petite enfance, M. le maire propose au conseil :

- Suppression toiletteage d'un poste d'adjoint territorial principal 2^{ème} classe à 33H.
- Augmentation de la quotité horaire de travail de deux agents qui après leur accord travailleront 35H/semaine donc création de deux postes d'adjoints d'animation à temps complet.
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'adjoint d'animation pour 25h/hebdomadaire.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal qui se tiendra le 26 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- La suppression toilettage d'un poste d'adjoint territorial principal 2^{ème} classe à 33H.
- L'augmentation de la quotité horaire de travail de deux agents qui après leur accord travailleront 35H/semaine donc création de deux postes d'adjoints d'animation à temps complet.
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'adjoint d'animation pour 25h/hebdomadaire.

Le poste d'ATSEM sera pourvu par un adjoint d'animation déjà en poste. Le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ne sera pas remplacé.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Cette nouvelle réorganisation aura un gain de 25H par rapport à la situation actuelle.

Mme VINCENT Elodie qui effectuait 27H passe à temps complet. Mme MARCONNET Angélique qui faisait 25H passe à temps plein. Ces deux agents ont donné leur accord de principe sur l'augmentation de leur temps de travail.

M. le maire indique qu'il a proposé à Mme SANVOISIN Charlène, le poste d'adjoint d'animation pour 25H hebdomadaire. En effet, il est de tradition que les personnes ayant effectué des remplacements sur la commune, soient prioritaires. Elle a refusé le poste.

Nous avons sollicité Mme BARLERIN Lindsay, qui est stagiaire à la garderie, et qui a donné entière satisfaction pour occuper ce poste. Elle a émis un avis favorable.

Ces changements interviendront le 01/01/2022.

2) Construction mairie : délibération approuvant l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Par délibération du conseil municipal en date du 24/05/2019, l'offre du cabinet SCP d'architecture GARRET-LE PAGE-MIGNARD a été retenue pour un montant de 131 835 HT soit 158 202 TTC pour une enveloppe de travaux d'un montant de 1 198 500.00 € HT soit 1 438 200 € TTC.

A l'issue de l'appel d'offre des travaux et par délibération du conseil municipal en date du 07/05/2021 le montant des travaux s'élève à 1 905 315.00 € HT soit 2 279 334.65 € TTC.

L'augmentation de l'enveloppe travaux s'explique par le fait qu'initialement les travaux étaient prévus en trois tranches :

Phase 1 : démolition/désamiantage

Phase 2 : mairie

Phase 3 : bibliothèque, salle des mariages et espace santé.

La dissociation des phases 2 et 3 s'est avérée impossible. Le projet se fait donc en 2 phases :

Phase 1 : démolition/désamiantage

Phase 2 : mairie/ bibliothèque, salle des mariages et espace santé

Du fait de l'augmentation de l'enveloppe travaux, le montant des honoraires a aussi augmenté. Le montant des honoraires s'élève donc à 209 584.05 € HT soit 251 501.58 € TTC. Il convient donc de signer un avenant avec le cabinet ARCATURE.

M. Le maire présente l'avenant des honoraires du cabinet d'architecture au conseil (tableau joint en annexe).

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, et autorise M. le maire à signer l'avenant d'un montant de 209 584.65 € HT soit 251 501.58 € TTC.

Les crédits seront inscrits au budget primitif de 2022.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Les travaux avancent.

L'entreprise MATTANA :

- Le radier est coulé
- Réseaux sous-dallage effectués
- Elévation béton RDC finie.
- Dallage du bâtiment A coulé
- Dallage sur rez des bâtiments A et B coulé.

L'entreprise Côté ouverture a mis en fabrication les fenêtres.

3) Délibération autorisant M. le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la commune pour la formation des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13/11/2019 portant approbation de la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation ;

Considérant que Roannais Agglomération propose à ses communes membres, et aux entités publiques qui en dépendent, une prestation de services pour l'organisation de sessions de formation

Considérant que les dates de fin des conventions doivent être harmonisées pour une gestion plus fluide de ces conventions et qu'il est proposé de déterminer une date de fin unique pour tous ses bénéficiaires ;

Considérant qu'il est proposé de modifier les dates de fin des conventions par avenant ;

Considérant que le projet d'avenant prévoit la modification de la date de fin des conventions au 31 décembre 2021 ;

Considérant que cette proposition d'avenant s'adresse aux entités suivantes : Ambierle, Le Coteau, Mably, Opheor, Ouches, Pouilly-les-Nonains, Roannaise de l'Eau, Renaison, Riorges, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Romain-La-Motte, le SEEDR, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon et Villerest

Considérant qu'une nouvelle convention de prestation de services sera proposée aux communes membres de Roannais Agglomération, et aux entités qui en dépendent, à compter du 1er janvier 2022 ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 aux conventions de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation ;
- Préciser que ces avenants prendront effet au 26 octobre 2021 ;
- Dire que les conventions de prestation de services prendront fin au 31 décembre 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'avenant n°1 aux conventions de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation ; précise que ces avenants prendront effet au 26 octobre 2021, dit que les conventions de prestation de services prendront fin au 31 décembre 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4) Vente maison rue des écoles : délibération autorisant M. le maire à signer la vente avec M. Hugo COPPERE.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du conseil municipal en date du 07/05/2021 et portant le numéro 28-2021, il avait été convenu de vendre une maison d'habitation cadastrée AA291 située 93 rue des écoles d'une contenance de 810 m².

Cette vente devait être conclue au nom de la SCI COP INVEST représenté par M. COPPERE.

Il vient de nous faire savoir, que l'achat se fera en nom propre au nom de M. COPPERE Hugo François Joseph et non au nom de la SCI COP INVEST.

Après avoir délibéré, le conseil municipal acte le changement de nom, et autorise M. le maire à effectuer et signer tous les documents à venir pour la réalisation de cette vente.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5) Vente Garage à M. TULOUP : délibération pour la création d'une servitude de passage :

Monsieur le maire rappelle au conseil que la vente du garage situé Impasse Jeanne d'Arc avait été acté par délibération en date du 26/09/2019 à M. et Mme TULOUP.

La vente porte sur une partie de la parcelle AA140 (et non AA142) comme mentionné dans la délibération du 26/09/2019 à la suite d'une erreur de saisie) numérotée AA295 suite au document d'arpentage dressé par M. Jérôme PEREY, géomètre.

Pour rappel le prix fixé est de 5120 € et tous les frais à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la vente à M. et Mme TULOUP se fera le 19 octobre en l'étude de Maître MERLE.

Afin de finaliser cette vente, il convient de créer une servitude de passage. A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

Le fonds dominant (parcelle AA195) appartient à Monsieur et Madame TULOUP.

Le fonds servant (AA 296) appartient à COMMUNE DE SAINT ALBAN LES EAUX en pleine propriété.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Ce passage part de de la GRANDE RUE pour aboutir à la parcelle cadastrée section AA numéros 295.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la création de la servitude telle que définie ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.